

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre 2024, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Coise, se sont réunis à 20h30 à la salle du Conseil en la Mairie de Coise, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 13 décembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Guillaume SOUBEYRAND, Valérie VENET, Pierre Emmanuel GRANGE, Bernadette MARTIN, Yoan MAMMERI

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Delphine CHILLET, Lionel RICHARD, Marie Agnès FAYOLLE, Aurélie CARTERON,

Secrétaire de séance : Adeline DURAND

Quorum : 8

M. le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour une délibération relative à la fixation des prix de vente des terrains du lotissement du Tilleul. L'ensemble de l'assemblée répond favorablement.

➤ **Projet épicerie ambulante : présentation et validation du projet**

Une rencontre avec le gérant de l'enseigne « Petit Casino » située à Chazelles-sur-Lyon s'est tenue. L'enseigne propose ses services d'épicerie ambulante en zone rurale et propose 150 références au même prix qu'en magasin.

2 créneaux sont proposés : mardi 14h-16h et Mercredi 10h-12h.

Les membres du conseil semblent pour la plupart convaincus que le créneau du mardi n'est pas adapté mais propose de laisser libre choix au gérant.

➤ **Bilan soirée Téléthon**

La recette récoltée est de 1494 €. Le chèque sera remis à l'association lors de la cérémonie des vœux

1. DÉLIBÉRATIONS :

1°) REGULARISATION D'UNE ECRITURE ANCIENNE PAR UNE OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE

M. le Maire informe que, suite à une étude des comptes du SGC Givors, il est apparu qu'une somme de 137 227,75 € est reportée depuis de nombreuses années au sein des comptes de gestion à l'article 1678. Après recherches, il apparaît que l'origine de cette somme est antérieure à 1996.

Or la commune de Coise n'est pas redevable de cela envers quelque organisme que ce soit.

Il apparaît que l'origine remonte au transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (ex CCHL). Le transfert comptable à cette dernière, des emprunts dudit service « assainissement » n'a jamais été réalisé.

Lesdits emprunts ayant été soldés par la Communauté de Communes, il est donc proposé de clôturer ledit solde par une opération d'ordre budgétaire par un débit au 167 (041) et un crédit 13251 (041) pour un montant de 137 227,75€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,

DECIDE

1° - **APPROUVE** la régularisation de cette écriture ancienne

2° - **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les écritures d'ordre budgétaires par un débit au 167 (041) et un crédit au 13251 (041) pour un montant de 137 227,75€.

2°) DECISION MODIFICATIVE n°2 BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré et voté à
11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

1 – **APPROUVE** la décision budgétaire modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article/Chap	Désignation	Voté
D 615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	-4 099,79 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		-4 099,79 €
D 739211	Attribution de compensation	1 700,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		1 700,00 €
D 66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 400,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		2 400,00 €
TOTAL		0.21€

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

Article/Chap	Désignation	Voté
R 002 :	Résultat de fonctionnement reporté	0,21 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		0,21 €
TOTAL		0.21€

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES

Article/Chap	Désignation	Voté
D 167 :	Emprunts et dettes assorties de conditions particulières	137 227,75 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		137 227,75 €
TOTAL		137 227.75 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

Article/Chap	Désignation	Voté
R 13251 :	Subv. non transf. GFP de rattachement	137 227,75 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		137 227,75 €
TOTAL		137 227.75 €

3°) DECISION MODIFICATIVE n° 1 LOT DU TILLEUL

Sur proposition de Monsieur le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré et voté à
11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

1 – APPROUVE la décision budgétaire modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article/Chap	Désignation	Voté
D 71355 :	Variation des stocks de terrains aménagés	180 000,00 €
TOTAL DF 042 : Opérations ordre transf. entre sections		180 000,00 €
D 608 :	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	3 800,00 €
TOTAL DF043 : Opérations ordre intérieur de la section		3 800,00 €
D 66111 :	Intérêts réglés à l'échéance	3 800,00 €
TOTAL DF 66 : Charges financières		3 800,00 €
TOTAL		187.600,00€

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

Article/Chap	Désignation	Voté
	R 71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	3 800,00 €
	TOTAL RF 042 : Opérations ordre transf. entre sections	3 800,00 €
	R 796 : Transferts de charges financières	3 800,00 €
	TOTAL RF 043 : Opérations ordre intérieur de la section	3 800,00 €
	R 7015 : Ventes de terrains aménagés	180 000,00 €
	TOTAL RF 70 : Prod. services, domaine, ventes diverses	180 000,00 €
TOTAL		187 600,00€

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES

Article/Chap	Désignation	Voté
	D 3555 : Terrains aménagés	3 800,00 €
	TOTAL DI 040 : Opérations ordre transf. entre sections	3 800,00 €
TOTAL		3 800,00€

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

Article/Chap	Désignation	Voté
	R 3555 : Terrains aménagés	180 000,00 €
	TOTAL RI 040 : Opérations ordre transf. entre sections	180 000,00 €
TOTAL		180 000,00€

2 – CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

4°) REVISION LOYER MAM

Monsieur le Maire rappelle la délibération 05.09.21 du 16 septembre 2021 avec pour objet le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public de la MAM Monts et Merveilles, suite au départ de Mme JULLIEN remplacée par Mme PERRONNET

Il rappelle la délibération 03.07.22 du 15/07/2022 qui valide l'avenant relatif au remplacement de Mme Anne GRANGE par Mme Laetitia CHILLET au 1/08/2022.

Le montant de la redevance n'ayant pas été révisé depuis le démarrage de la MAM au 1^{er} septembre 2019 à savoir 300 € soit 100 € par assistante maternelle.

Il propose de fixer le montant de la redevance à 450 € soit 150 €/assistante maternelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire
& après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres Présents

1° **-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec l'association MAM Monts et Merveilles.

5°) SALLE ASSOCIATIVE – REVISION DES TARIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la dernière révision des tarifs pour la location de la salle associative a eu lieu le 18/01/2024.

Les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, des travaux d'appoint, etc.) amènent à une réévaluation du tarif de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix.

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs.

Les tarifs de la salle communale applicables à compter du 1er janvier 2026 sont les suivants :

	SALLE A + CUISINE (200 m²)	SALLE A + B (300 m²)	Supplément DIMANCHE Jusqu'à 18 h	SALLE B			
				ENTERREMENT (verre de l'amitié en journée)		AUTRES (pique nique - repas de famille - anniversaire)	
				été	hiver	été	hiver
COISATAIRE SAMEDI	380 € Jusqu'à 7 h	450 € Jusqu'à 7 h	120 €	50 €	100 €	100 €	200 €
EXTERIEUR SAMEDI	560 € Jusqu'à 7 h	665 € Jusqu'à 7 h	165 €				
COISATAIRE DIMANCHE	270 €	325 €					
	de 8 h à 22 h	de 8 h à 22 h					
EXTERIEUR DIMANCHE	370 €	510 €					
	de 8 h à 22 h	de 8 h à 22 h					
ASSOCIATIONS DE COISE : CONCOURS DE BELOTE, LOTO, TAROT, AG AVEC REPAS...	165 €	190 €					
BALS, BALAIS	310 €	310 €					
THES DANSANTS, CLASSES, DEMI-DECADES, ASSO (SOIREE AVEC REPAS), FETE DU PAYS, ST SYLVESTRE	230 €	230 €					
REUNIONS ASSOCIATIONS DE COISE	UNIQUEMENT SALLE B GRATUITE Nettoyage effectué par l'Association organisatrice						

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents

1° - FIXE les nouveaux tarifs de location de la salle associative et culturelle tel qu'indiqué ci-dessus.

6°) ADHESION AU DISPOSITIF CDG69 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

L'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la fonction publique indique que « *sur demande des collectivités et établissements (...), les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement (...) ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.* »

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et

établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à: 1 signalement / an à minima pour les collectivités < 200 agents (forfait moyen de 520 €). Pour celles supérieures à 200 agents : nombre de signalements = 0,5% de l'effectif x coût forfait moyen de 520 €.

La durée de la convention est de quatre ans.

Il est proposé au conseil municipal, de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article L452-43 du Code Général de la fonction publique avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 2 agents :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents

1° - DECIDE *Vu les articles L135-6 et L452-43 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Strada avocats,
Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,*

2° - APPROUVE la convention d'adhésion ci-annexée à intervenir avec le cdg69 et d'autoriser l'autorité territoriale à la signer ainsi que le certificat d'adhésion tripartite pour la période s'étalant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que leurs éventuels avenants.

3° - APPROUVE le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 2 agents :

Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant annuel de la participation
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €

51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
Collectivités non affiliées	1,5 € / agent

3° - DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

7°) TRAVAUX REHABILITATION DE GITES EXISTANTS ET D'UN COMMERCE AVEC MISE EN ACCESSIBILITE – APPROBATION AVENANT N° 1 ETS BENIERE

Par délibération du 11/12/2023, le conseil municipal a autorisé la signature du marché de travaux de REHABILITATION DE GITES EXISTANTS ET D'UN COMMERCE AVEC MISE EN ACCESSIBILITE pour un montant de 466 825.69 € HT.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux de REHABILITATION DE GITES EXISTANTS ET D'UN COMMERCE AVEC MISE EN ACCESSIBILITE requièrent des réajustements suite à des travaux complémentaires nécessaire au bon déroulement de l'opération induisant des plus-values et moins-values

L'entreprise BENIERE est concernée par ces travaux supplémentaires, qui seront validés par voie d'avenant sur le fondement de l'article R,2194-7 du code de la commande publique.

Le montant de l'avenant se décompose comme suit :

Lot	Entreprise	Montant du marché HT	Avenant H.T.	Nouveau coût H.T
10	BENIERE	36 452 €	+ 2 638 €	39 090 €

Considérant la délibération 03.07.24 du 11 Juillet 2024 approuvant les avenants pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 11 qui représente une diminution de 1 159.21 € HT, soit nouveau montant du marché de 465 666.48 € HT.

Le nouveau montant du marché, lot 10 inclus est de 468 304.48 € HT

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son accord à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

& après en avoir délibéré

À l'unanimité des membres présents

1° - APPROUVE l'avenant en plus-value comme évoqué ci-dessus.

2° - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

8°) LOTISSEMENT DU TILLEUL - FIXATION DES PRIX DE VENTE DES LOTS 1, 2, 3, 4

Monsieur le Maire rappelle que le Lotissement du Tilleul est maintenant viabilisé et que les lots sont à la vente.

Il rappelle la délibération 11.03.24 du 21/03/2024 qui fixe le prix de vente à 135€ le m².

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente des lots, comme suit :

- Lot n° 1 (690 m²) : 93 150 € à M. GUINAND Louis – DEPLAUDE Séverine
- Lots n° 2 (646 m²) : 87 210 € à M. CHANAVAT Pascal et Suzanne
- Lots n° 3 (643 m²) : 86 805 € à M. ESCOT Jean-Antoine et GUYOT Ludivine
- Lot n°4 (500 m²) : 67 500 € à M. TIVEL Jean-Claude et Odile

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents

1° - FIXE le prix de vente des lots comme précisé ci-dessus. Soit un total de 334 665 €.

2° - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente de ces lots.

POINTS DIVERS :

*** REGULARISATION VOIRIE**

Suite à l'enquête publique relative à la régularisation de voies (reclassement/déclassement), le rendez-vous avec le notaire est fixé le 7/01

*** SUBVENTION**

La subvention concernant le fond de chaleur suite aux travaux de rénovation énergétique a été notifiée pour un montant de 10 000€

*** CULTURE**

Une animation aura lieu pour les 40 ans du centre social l'ARCHIPEL

Le centre social ARCHIPEL rappelle son souhait d'organiser des formations en interne sur différentes thématiques sociales.

*** VOIRIE**

- Une équipe de bénévoles intervient actuellement pour faire du désherbage et le l'élagage dans les chemins de la commune

- Concernant les travaux voirie 2025, Pascal MURIGNEUX propose de prévoir des crédits sur le budget 2025 afin de réaliser des travaux d'enrobé route de Pont Français compte tenu du caractère d'urgence.

Séance levée à 22H30.

Procès-verbal approuvé par les membres présents lors de la séance du conseil du 16 janvier 2025

Vu le 16/01/2025,

Le secrétaire de séance,
Adeline DURAND



Affichée et publiée le :

Le Maire,
Philippe BONNIER

